

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[CB-CDA 2023-024]

DÉCISION INTERLOCUTOIRE DE LA COMMISSION

Instance : Retransmission de signaux de télévision [Réexamen (2014-2018)]

Le 5 mai 2023

[1] Le 5 mai 2023, les parties à la présente instance, les sociétés de gestion et les EDR, ont demandé à pouvoir répliquer à leurs réponses respectives aux avis CB-CDA 2023-006 et CB-CDA 2023-016. Elles demandent un délai de trois semaines.

[2] La demande est acceptée. Les sociétés de gestion et les EDR peuvent chacun déposer une réplique au plus tard le **vendredi 26 mai 2023**.

La secrétaire générale,
Lara Taylor